

PROCESS DE VALIDATION ET DEBOUCHES DU TFP APS

Mise à jour le 1er juillet 2024

Le Titre à Finalité Professionnelle d'Agent de Prévention et de Sécurité (TFP APS)

Les stages ont une durée de formation de 175 heures et 7 heures d'examen soit un total de 182 heures (5 semaines).

Les sessions sont de 4 stagiaires minimum et de 12 maximum.

Le TFP APS est composé de 14 unités de valeur (UV). Le cursus de formation est constitué d'une partie théorique et une pratique.

- La **partie théorique** décline les cours relatifs à la déontologie de l'agent de sécurité, le droit civil & pénal, la gestion des flux des personnes des marchandises et la gestion des conflits.
- La **partie pratique** permet de mettre en situation les futurs agents de sécurité et d'apprendre à utiliser le matériel la vidéo surveillance et le système de sécurité incendie (SSI).

I – Les prérequis à la présentation à une session

Vous pouvez vous inscrire au stage du TFP APS si vous remplissez les conditions suivantes :

- être majeur,
- avoir un casier judiciaire vierge,
- être apte physiquement (certificat médical),
- maîtriser le français oral et écrit. (Test d'entrée niveau B1 CE)
- avoir l'autorisation préalable du CNAPS

II – Validation du TFP APS

La validation globale du TFP APS nécessite :

- une moyenne de 12/20 et
- la réussite à l'épreuve pratique.

Note éliminatoire inférieure à 8/20 à une UV

Un UV n'est pas validé si le candidat a une note inférieure à 8/20. Cela impose de suivre de nouveau les cours relatifs à cet UV dans un centre de formation et de se représenter à un examen.

Moyenne générale inférieure à 12/20

Si le candidat a une moyenne générale inférieure à 12/20 (sans note éliminatoire), sans obligation de suivre de nouveau un cursus de formation, il devra se présenter à un futur examen.

III – Évaluation des UV du TFP APS

La validation des UV du TFP APS du TFP :

	UV1	Le candidat sera déclaré apte ou inapte en fonction des résultats de la grille d'évaluation conforme aux procédures de validation de l'INRS
Socle de base	UV2 = QCU sur 15 questions UV3 = QCU sur 10 questions UV4 = QCU sur 5 questions	Note \geq 12 : UV acquise $8 \geq$ Note > 12 : candidat ajourné mais pourra se présenter à une nouvelle session d'examen Note < 8 : candidat devant suivre à nouveau la formation concernant ce module
Spécialité APS	UV5 = QCU sur 5 questions UV6 = QCU sur 5 questions UV7 = QCU sur 10 questions UV8 = QCU sur 15 questions UV9 = QCU sur 5 questions UV10 = QCU sur 5 questions UV11 = QCU sur 8 questions UV12 = QCU sur 5 questions UV13 = QCU sur 5 questions UV14 = QCU sur 5 questions	
	UV15 = Mise en situation pratique sur un contexte professionnel tiré au sort par le candidat	Le candidat sera déclaré apte ou inapte en fonction des résultats de la grille d'évaluation

- QCU & Mise en situation pratique (*examen sur une journée*)
- L'examen du TFP se déroulera sur 15 unités de valeurs
- La formation TFP APS est validée par un examen assuré par un jury de 3 personnes composé, à minima, de deux personnes représentant les activités privées de sécurité concernées. Les membres du jury ne font pas partie de l'organisme de formation. Ils justifient, à minima, de deux années d'exercice professionnel dans le domaine d'activité concerné.
- La composition du jury garantit son impartialité. Le président du jury est obligatoirement membre du collège salarié ou employeur et veille au déroulement impartial de l'examen, tel que défini par le déroulé d'examen du cahier des charges de la CPNEFP. En cas d'impondérable provoquant l'absence d'un membre du jury, l'examen pourra être réalisé si au moins deux membres du jury sont présents.
- Le président du jury a voix prépondérante.
- L'organisme de formation doit s'assurer qu'aucun candidat ne fasse partie du personnel de l'entreprise de rattachement d'un des membres du jury.

IV – Les débouchés du TFP APS

L'**agent de prévention et de sécurité** peut occuper des fonctions dans les domaines de la surveillance humaine et de la vidéosurveillance.

Les métiers de la sécurité sont variés. Il s'agit de pouvoir exercer les fonctions d'agent d'accueil, d'agent de surveillance, contrôleur d'accès, gardien de musée et d'usine, maître-chien, surveillant de magasin, où encore veilleur de nuit.

Les perspectives d'évoluer dans ce métier sont nombreuses.

Réglementée par le Livre VI du Code de la sécurité intérieure (Article L 611-11 et 621-1), les activités de la sécurité privée comportent les domaines suivants :

1 – Les agents de prévention et de sécurité,

de surveillance cynophile, de sureté aéroportuaire, de surveillance mobile, de télésurveillance et de vidéo-protection assurent la surveillance humaine ou la surveillance par des systèmes électroniques de sécurité, le gardiennage de biens meubles ou immeubles et la sécurité des personnes dans ces locaux ou dans des véhicules de transport public.

2 – Les agents armés (sous conditions spécifiques)

Ils assurent, armés d'armes de catégorie B, les missions précédentes lorsque les circonstances exposent ces agents ou les personnes se trouvant dans les lieux surveillés à un risque exceptionnel d'atteinte à leur vie.

3 – Les agents transporteurs ou convoyeurs de fonds

Ils transportent et surveillent des bijoux, des métaux précieux et assurent le traitement des fonds transportés.

4 – Les garde du corps

Ils protègent l'intégrité physique des personnes.

5 – Les agents aéroportuaires

Ils protègent des navires battant pavillon français, contre des menaces terroristes ou de piraterie maritime.

6 – Les détectives privés

Ils Recueillent des informations ou des renseignements destinés à des tiers.